

144/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ;; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH
Absents : Laurence LE ROY-TASSEL ; Hervé TILLY ;
Procurations : Laurence LE ROY-TASSEL donne procuration à Chantal Colléou ; Hervé TILLY donne procuration à Edouard TROLES
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2022

Objet : Avis RLPI

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que lors de la réunion du 10 mars 2022, par la délibération N°130-20, le conseil municipal avait rendu un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune et avait assorti cet avis des observations suivantes : souhait d'une dérogation d'insertion de la publicité en agglomération, à savoir : pas de seuil intermédiaire créée en fonction des tailles des communes (comme la dérogation accordée à Plougonven).

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que suite a de nouveaux échanges réalisés avec le PNRA, Morlaix Communauté et la commune de Guerlesquin, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir rendre un nouvel avis sur le RLPi.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'entendre M Micheau, Vice-Président en charge de l'aménagement à Morlaix Communauté.

Après avoir entendu M Micheau, qui se retire de la salle du conseil municipal,

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu, décident à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune ;**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID : 029-212900674-20220505-0144-DE

- d'assortir cet avis des observations suivantes : souhait d'une dérogation d'insertion de la publicité en agglomération et hors agglomération ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text.